

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JANVIER 2016

Le 12 janvier 2016 à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie COUSIN, Maire.

Présents : Mme COUSIN, M. GRANDIN, M. ROSE, Mme LESOUEF,

M. CAILLIEZ, M. VARIN, M. PIEDAGNEL, M. GALLIER, M. CHASLES, Mme COUTARD, Mme COFFIN, Mme ESSLING, Mme LEREDDE, M. COZIC, Mme FLEURY, M. LE CAMPION, Mme PAGNON, Mme ANTOINE, Mme ASSELIN, M. BIDEL, Mme BOULLOT, M. BOULLOT, M. DELAFOSSE, M. DESCHAMPS, M. DUVAL, Mme DUVAL, M. FURCY, M. GARNIER, M. GROS, Mme HARDEL, M. HEBERT, M. HOREL, M. JULIEN, Mme LACOUR, Mme LAMAZIERE, M. LEBAUDY, M. LEBEDEL, Mme LE BIHAN, Mme LEBOSQUAIN, Mme LECONTE, Mme LEFORT, M. LEMARCHANT, M. LEMONNIER, Mme LOUIS, Mme B. MARIE, Mme M. MARIE, Mme MAUMINOT, M. MORAZIN, M. MORIN, M. OSMOND, Mme PESQUEREL, Mme PREVOT, Mme RENOUF, Mme RICHE, Mme SEVAUX.

Absents excusés :

M. DUDOUIT qui avait donné pouvoir à Mme LESOUEF.

M. MEERT qui avait donné pouvoir à Mme FLEURY.

M. FAUVEL, M. LOISEL.

Secrétaire de Séance : M. Mickaël GRANDIN.

I – PROJET DE MISE EN PLACE D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un régime indemnitaire en faveur des agents de Torigni-sur-Vire existait depuis le 1^{er} janvier 2004. Suite à la volonté des élus **d'harmoniser** le système à **tous les agents** titulaires de la **Commune Nouvelle** de Torigny-les-Villes, il est nécessaire de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature et les conditions d'attribution des indemnités applicables aux agents concernés, issus des communes historiques de Guilberville, Giéville, et Brectouville. (Pour les agents de la commune historique de Torigni-sur-Vire le régime indemnitaire est maintenu).

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de créer sur les bases ci-après pour les **agents de la catégorie C L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)**.

Cette indemnité liée à l'effectivité du service fait est instituée au bénéfice des agents de la Fonction Publique titulaires de catégorie C, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet dans la Commune Nouvelle de Torigny-les-Villes, issus des communes de Guilberville, de Giéville, de Brectouville et de la commune de Torigni-sur-Vire, déjà bénéficiaires du régime indemnitaire.

Conditions d'octroi :

Les attributions individuelles seront déterminées en fonction de la manière de servir la collectivité et de l'absentéisme défini tel qu'il suit.

Modalités de calcul :

Une retenue sera effectuée à hauteur de 1/30^{ème} par jour d'absence. Les retenues seront opérées sans délai de carence. L'absentéisme se définit à partir de toute demi-journée non effectivement travaillée à l'exception des cas suivants, qui ne seront pas pris en compte :

- les jours de congés annuels légaux,
- les jours d'arrêt directement liés à un accident de service,
- les jours de formation de l'agent réalisés à l'initiative de la collectivité,
- les samedis et dimanches habituellement non travaillés,
- les jours fériés habituellement non travaillés.

Les montants de référence annuels de l'I.A.T étant indexés sur la valeur du point, les indemnités octroyées seront progressives.

La réglementation indiquant des montants moyens de référence différents selon les catégories d'agents, l'assemblée délibérante fixe les coefficients multiplicateurs maximum suivants pour :

- les agents relevant de la catégorie C filière administrative (cadre d'emploi des adjoints administratifs) : coefficient maximum de 4 pour les adjoints administratifs relevant de l'échelle 3 et 4.
- Les agents relevant de la catégorie C filière technique, échelles 3 et 4 (cadre d'emploi des adjoints techniques) coefficient maximum 6, échelles 5 et 6 : coefficient maximum 5.
- Les agents relevant de la catégorie C de la filière sociale, de l'échelle 4 (ATSEM de 1^{ère} classe) : coefficient maximum de 3.

L'indemnité d'administration et de technicité sera proratisée en fonction du temps de travail du poste occupé par chaque agent titulaire.

Modalités de versement :

L'I.A.T sera versée mensuellement dans le cadre des montants réglementaires aux agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

* * * * *

Le Conseil Municipal décide de créer pour les **agents de la catégorie B et A** :

L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES (I.E.M.P)

Indemnité liée à l'effectivité du service fait au bénéfice des agents titulaires de la collectivité (non éligibles à l'I.A.T) de catégorie A et de catégorie B, à temps complet, partiel ou à temps non complet, des cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial, rédacteur et secrétaire de mairie.

Conditions d'octroi :

Le versement de l'I.E.M.P est lié aux missions confiées et à l'effectivité du service fait.

Modalités de calcul :

Selon la réglementation, les coefficients multiplicateurs maximum sont déterminés ainsi :

- Les agents relevant de la catégorie A (cadre d'emploi des attachés et des secrétaires de mairie) : coefficient maximum de 4.
- Les agents relevant de la catégorie B (cadre d'emploi des rédacteurs) : coefficient maximum de 1.

L'I.E.M.P sera proratisée en fonction du temps de travail du poste occupé par chaque agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale.

Modalités de versement :

L'I.E.M.P sera versée mensuellement dans le cadre des montants réglementaires.

* * * * *

La création de **L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.F.T.S)** sur la commune de Torigni-sur-Vire date de la délibération du 27 mai 2004.

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle reprend cette même prime aux mêmes conditions et décide de fixer le coefficient maximum à 8 pour les agents de catégorie A (cadre d'emploi des attachés).

Modalités de versement :

L'I.F.T.S sera versée mensuellement.

* * * * *

Le Conseil Municipal décide de créer **LES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S)** en faveur des agents titulaires de la collectivité dénommée commune nouvelle de Torigny-les-Villes, employés à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, quel que soit le cadre d'emploi occupé. Les I.H.T.S créées sont également destinées aux agents employés à temps partiel et à temps non complet selon le mode de calcul réglementaire.

Conditions d'octroi :

Le versement des heures supplémentaires ou complémentaires (selon les cas) est subordonné :

- à la réalisation effective de ces heures par les agents concernés.
- au fait que les travaux qui impliquent ces heures soient définis et décidés à la demande expresse de la collectivité.
- au contrôle de la réalisation effective de ces heures et travaux supplémentaires par la collectivité.

Le versement de ces indemnités liées à l'effectivité du service fait, est limité légalement à un contingent mensuel de 25 heures par agent. Des heures supplémentaires au-delà de ce contingent mensuel peuvent être réalisées à la demande expresse de la collectivité dans le cadre de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée.

Modalités de versement :

Les I.H.T.S seront versées dans le mois ou le mois suivant les travaux réalisés.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la création des quatre indemnités telles que définies ci-dessus et autorise l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles.

Les dépenses qui correspondent à l'ensemble de ces primes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune Nouvelle.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au **1^{er} janvier 2016**.

II – PROJET DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE À UNE MUTUELLE DE PROTECTION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AU BÉNÉFICE DES AGENTS COMMUNAUX

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, bien que cette participation n'ait pas un caractère obligatoire.

Conformément à la réglementation en vigueur Mme le Maire précise que ce projet doit être soumis au Comité Technique Paritaire qui a lieu fin février 2016.

Le Conseil Municipal sera donc amené à donner un avis suite à la décision prise par le C.T.P.

III – ADHÉSION AU CNAS

La commune nouvelle de **Torigny-les-Villes** regroupant les communes historiques de Torigni-sur-Vire, Guilberville, Giéville et Brectouville depuis le 1^{er} janvier 2016 décide d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) au profit de ses agents territoriaux, en activité en tant que titulaires, stagiaires, et contractuels depuis un an.

Mme le Maire est déléguée au titre des élus et Mme Demoulin-Frémin est désignée à la fois déléguée des agents et correspondante pour l'organisme.

IV – INDEMNITÉ DES ÉLUS

a) Indemnité de fonction du Maire :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit fixer les indemnités de fonction versées au maire, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Mme le Maire rappelle que le montant des indemnités des élus est déterminé par la loi.

Le taux légal applicable à la commune de Torigny-les-Villes est de 55% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, pour l'indemnité due au maire.

Mme le Maire propose de ne pas prendre 100% de l'indemnité due, mais : 83,60% de la somme réglementaire.

Cette minoration correspond à une application à hauteur de 46% de l'indice brut de la Fonction Publique au lieu des 55% prévus.

Par ailleurs, les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (mesure liée au chef-lieu de canton) s'appliqueront pour le versement mensuel de cette indemnité.

Cette décision prend effet le 5 janvier 2016.

b) Indemnité de fonction des Maires-délégués :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit fixer les indemnités de fonction versées aux trois Maires délégués, les crédits nécessaires étant inscrits au budget.

Mme le Maire rappelle que le montant des indemnités des maires délégués est déterminé par la loi selon la strate de population des communes historiques.

Selon l'article L 2123- 23 du C.G.C.T le barème est le suivant :

Pour M. Mickaël GRANDIN, Maire Délégué de la commune déléguée de Guilberville (strate de 1.000 à 3.499 habitants) : 43% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour M. Dominique ROSE, Maire Délégué de la commune déléguée de Giéville (strate de 500 à 999 habitants) : 31% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour Mme Christine LESOUEF, Maire Déléguée de la commune déléguée de Brectouville (strate de - 500 habitants) : 17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le montant des indemnités sera versé à ces élus mensuellement avec effet au 5 janvier 2016.

c) Indemnité de fonction aux Maires-Adjoints :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu l'arrêté municipal du 6 janvier 2016 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, avec effet au 5 janvier 2016,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions déterminées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au maire, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

Le Conseil Municipal décide, avec effet au 5 janvier 2016, de fixer le montant des indemnités aux 9 adjoints au maire de la façon suivante :

- M. Dominique CAILLIEZ 16,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. Jean-Claude VARIN 16,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. Gilbert PIEDAGNEL 16,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. Claude GALLIER 16,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- M. Didier CHASLES 16,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Mme Rachel COUTARD 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Mme Delphine COFFIN 13,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Mme Muriel ESSLING 13,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Mme Chantal LEREDDE 10,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Par ailleurs, les articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités (mesure liée au chef-lieu de canton) s'appliqueront pour le versement mensuel de chacune des indemnités d'adjoints.

d) Indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires de délégation :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit fixer les indemnités de fonction versées aux Conseillers Municipaux titulaires de délégation.

Mme le Maire précise que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, **le total devant rester dans la limite de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.**

Trois adjoints de communes historiques devenant conseillers délégués dans la transformation en Commune Nouvelle, proposition a été faite de maintenir certaines de leurs fonctions exercées précédemment.

En respectant le cadre de l'enveloppe budgétaire légale, le Conseil Municipal décide d'allouer avec effet au 5 janvier 2016 une indemnité de fonction à :

M. Patrick COZIC, Conseiller municipal, délégué chargé des voiries, par arrêté municipal du 6 janvier 2016, au taux de 11,60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Mme Guylène FLEURY, Conseillère municipale, déléguée chargée des garderies municipales des sites scolaires, par arrêté municipal du 6 janvier 2016, au taux de 8,45% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

M. Gonzague Le CAMPION, Conseiller municipal, délégué chargé des associations, par arrêté municipal du 6 janvier 2016, au taux de 8,45% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Mme Christiane PAGNON, Conseillère municipale, déléguée chargée des cimetières, par arrêté municipal du 6 janvier 2016, au taux de 8,45% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

V – DÉLÉGATIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a pouvoir pour donner délégation au Maire pendant la durée de son mandat. Dans le but de faciliter le fonctionnement de la gestion de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne au Maire les délégations suivantes :

- 1) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 2) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 3) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux inférieurs à 300 000 € H.T et de fournitures et de services inférieurs à 200 000 € H.T qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 4) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;
- 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

Les caractéristiques essentielles des contrats concernés sont fixées ainsi :

Types d'emprunts : Pour financer des travaux ou achats dans la limite de 100 000 € ;

- 7) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, c'est-à-dire en décence devant le Tribunal Administratif ou devant toute juridiction.

VI – CRÉATION DES COMMISSIONS

a) Commissions Appel d'offres et Délégation de Service Public :

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres pour siéger à la **commission d'Appel d'Offres** et à la **commission Délégation de Service Public**.

Conformément à l'article L 22 du code des Marchés Publics, et de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et compte tenu de la strate de population de la commune de Torigny-les-Villes, les commissions d'Appel d'Offres et de Délégation de Service Public sont composées d'un président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres. Le Maire étant de droit président de cette commission, le dépouillement du vote a donné le résultat suivant :

M. Jean-Claude VARIN	titulaire	/	Mme Marie-Claire DUVAL	suppléante.
M. Gilbert PIEDAGNEL	titulaire	/	Mme Francine LACOUR	suppléante.
M. Patrick COZIC	titulaire	/	M. Bruno GARNIER	suppléant.
Mme Chantal LEREDDE	titulaire	/	M. Albert BIDEL	suppléant.
Mme Antoinette LOUIS	titulaire	/	M. Jackie FURCY	suppléant.

b) Commissions :

Suite au travail préparatoire établi au sein du comité de pilotage de la commune nouvelle et en accord avec les Maires délégués, Mme le Maire propose de constituer les commissions municipales suivantes (sachant que le maire, les maires délégués, et les adjoints avec les conseillers ayant délégation font partie d'office de toutes les commissions) :

Commission Finances et budget :

Responsable : M. Cailliez.

Membres : Mme Antoine, M. Fauvel, Mme Lefort, Mme Prévot, Mme Renouf.

Commission des Travaux : (travaux neufs, travaux d'entretien, éclairage public, voiries, environnement).

Responsables : M. Varin, M. Piedagnel, M. Cozic, Mme Leredde.

Membres : M. Bidel, M. Delafosse, Mme Duval, M. Furcy, M. Garnier, M. Julien, Mme Lacour, Mme Louis, Mme Renouf.

Commission des Affaires scolaires : (écoles, cantine, activités périscolaires, garderie).

Responsables : M. Gallier, M. Chasles, M. Rose, Mme Fleury.

Membres : M. A. Boullot, M. Garnier, M. Gros, Mme Lamazière, Mme Le Bihan, M. Lemarchant.

Commission des Affaires sociales :

Responsable : Mme Coutard.

Membres : Mme Antoine, Mme Asselin, Mme A. Boullot, M. Deschamps, M. Horel, Mme Le Bihan, Mme Leconte, Mme Louis, Mme B. Marie, Mme Mauminot, Mme Riche, Mme Sevaux.

Commission Animation, culture :

Responsable : Mme Coffin.

Membres : M. A. Boullot, M. Gros, Mme Hardel, Mme Leconte, Mme M. Marie, M. Morazin, Mme Pesquerel, Mme Prévot, Mme Sevaux.

Commission Foires et marchés :

Responsable : M. Rose.

Membres : Mme M. Marie.

Commission Logement :

Responsable : M. Gallier.

Membres : Mme A. Boullot, M. Duval, Mme Hardel, Mme Lefort, Mme Louis, Mme B. Marie, M. Morazin.

Commission Agriculture :

Responsable : Mme Leredde.

Membres : M. Bidel, Mme A. Boullot, M. Delafosse, Mme Lebosquain, M. Osmond.

Commission Urbanisme :

Responsable : M. Cailliez.

Membres : M. Fauvel, M. Furcy, M. Julien, Mme Lebosquain, Mme Louis, M. Osmond, Mme Riche.

Commission Information-communication :

Responsable : Mme Essling.

Membre : M. Hébert.

Commission Associations :

Responsable : M. Le Champion.

Membres : Mme Asselin, M. Deschamps, Mme Hardel, M. Hébert, M. Lemarchant, M. Morin, Mme Pesquerel.

Commission Fleurissement :

Responsable : Mme Leredde.

Membres : M. Hébert, Mme Mauminot.

Commission Cimetières :

Responsable : Mme Pagnon.

Membres : M. Deschamps, M. Duval, M. Horel, M. Lebedel.

VII – AUTORISATION REGLEMENT INVESTISSEMENTS

M. Cailliez, Maire adjoint chargé des finances, informe le Conseil Municipal que le Maire de la Commune Nouvelle peut, jusqu'à l'adoption du budget annuel, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts du budget de l'exercice précédent.

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Cailliez propose au Conseil Municipal d'appliquer cette réglementation. Par conséquent, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à régler les dépenses inscrites ci-dessous :

- Réfection façade sud du Château	art. 2135 à hauteur de 70 000 €
- Acquisition informatique mairie	art. 2183 à hauteur de 13 000 €
- Rénovation garderie	art.21312 à hauteur de 12 000 €
- Réfection de la fresque église St. Laurent	art. 2168 à hauteur de 12 000 €
- Aménagement boulevard Loisel	art. 2151 à hauteur de 7 112 €
- Pose clôture passage étang	art. 2128 à hauteur de 5 000 €
- Mobilier secrétariat	art. 2184 à hauteur de 5 000 €
- Travaux salle convivialité	art. 2131 à hauteur de 10.000 €
- Travaux église	art. 21318 à hauteur de 8.810 €
- Travaux divers : local situé 2 rue du Bois	art. 21318 à hauteur de 6.595 €
- Peinture monument aux morts	art. 21318 à hauteur de 2.040 €
- Borne de recharge électrique	art. 1582 à hauteur de 1.743 €
- Participation voirie « La Crête »	art. 2151 à hauteur de 910 €

La séance est levée à 22h20